République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

417 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 03 novembre 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de la Forêt

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST en date du 28 octobre 2026 pour des travaux de branchement AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Forêt, au niveau du n°08, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau AEP,

A r r ê t e :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, des deux coté de la chaussée, rue de la Forêt au niveau du n°08. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Etant donné la configuration de la rue en impasse, et que les travaux se situe en fond d'impasse, la circulation au niveau des travaux sera impossible.

Article 4 : Des panneaux KC1 « rue barrée à X m» seront mise en place au niveau de l'accès à l'impasse de la rue de la Forêt.

Article 5 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 09 novembre au 11 décembre 2026

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,

Fait à RIXHEIM, le 03 novembre 2026
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM 68170

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 05 NOV. 2026